

«Je souhaite travailler à temps partiel pour avoir plus de temps à consacrer à mes enfants. Comment faire ?»



«Je suis enceinte et je souhaite continuer de travailler après la naissance du bébé. Que faut-il savoir ?»



«Je souhaite mener un projet dans le domaine de l'égalité et je cherche un financement.»



«Je veux encourager mon enfant à entamer une formation professionnelle au-delà des stéréotypes.»



- » Renseignements par téléphone et par écrit
- » Permanence téléphonique, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le vendredi jusqu'à 16 h
- » Entretiens individuels, sur rendez-vous, dans les locaux du Bureau de l'égalité du canton du Jura ou, selon la demande, à l'extérieur, dans le Jura bernois ou le canton du Jura
- » Relais auprès de services spécialisés

Antenne interjurassienne de l'égalité

032 420 79 06
egalite.interjurassienne@jura.ch
Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

Information et conseil aux particuliers, aux entreprises et aux organisations sur toutes les questions en rapport avec l'égalité des sexes. Les services sont gratuits.

L'Antenne interjurassienne de l'égalité est une institution commune des cantons de Berne et du Jura. Elle est placée sous la responsabilité du :

Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme
Postgasse 68
3000 Berne 8
031 633 75 78
info.fgs@sta.be.ch
www.be.ch/egalite

Bureau de l'égalité entre femmes et hommes
Rue du 24-Septembre 2
2800 Delémont
032 420 79 00
egalite@jura.ch
www.jura.ch/ega

Antenne interjurassienne de l'égalité

032 420 79 06
egalite.interjurassienne@jura.ch

N'hésitez pas à nous contacter !



« Notre organisation a décidé de pratiquer la rédaction épiciène et je souhaite en connaître les règles. »

« Je suis confrontée au harcèlement sexuel et je ne sais pas quoi faire. »



« J'aimerais parler de l'égalité avec mes élèves et j'ai besoin de documentation. »



« Je veux être sûre que mon entreprise respecte l'égalité salariale et je cherche une méthode d'évaluation adaptée. »

« Nous souhaitons partager les tâches équitablement dans notre couple et voulons en étudier les avantages et les inconvénients. »



L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.

L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Article 8, alinéa 3 de la Constitution fédérale